



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	2

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/22

Objet : Qualité comptable – Budget principal régularisation d'admissions en non-valeur

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Pierre SUCH, Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Séverine LOPEZ

Absents Excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS,

Secrétaire de séance : Frédéric GRANIER

Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux à la DDFIP de l'Hérault nous informe qu'une anomalie comptable de 45 009.70€ ressort dans les états Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques depuis de nombreuses années.

Après recherches, il s'avère qu'il s'agit d'une anomalie qui remonte à l'exercice 2014 et qui concerne la prise en charge d'admissions en non-valeur.

La liste de ces admissions en non-valeur a bien été prise en compte le 7 janvier 2015 sur l'exercice 2014 avec émargement des titres et articles de rôles mais sans contrepartie. En effet, le mandat administratif n'a jamais été pris en charge par le Trésor public.

Dès lors, en l'absence de délibération antérieure, il convient de délibérer de manière circonstanciée en 2025 pour justifier le mandat à l'article 65888 d'un montant de 45 009.70€ accompagné d'un certificat administratif précisant l'absence de mandatement en 2015.

Il est précisé par Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault que cette opération ne donne pas lieu à décaissement.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250408-202522-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire la somme de 45 009.70€ à l'article 65888 au budget 2025 et d'émettre le mandat administratif correspondant avec certificat administratif à l'appui,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.citoyens.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034219403363-20250408-202522_DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250408-202522-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025